

InFOs MUTATIONS

Mutations Locales 2022 dans la Mayenne

LE CLASSEMENT DES DEMANDES DE VŒUX

Les demandes de mutations seront classées en **3 groupes** :

- 1- agents ayant une carte Mobilité Inclusion comportant la mention "invalidité"
- 2- agents internes à la DDFIP 53
- 3- agents externes

Le classement des demandes de mutation s'effectuera sur la base de leur ancienneté administrative (pondérée par l'interclassement pour les B et C) connue au **31 décembre 2021**.

ARTICULATION DES MOUVEMENTS : DANS QUEL ORDRE SERONT EXAMINÉES LES DEMANDES ?

I - Demandes avec priorité pour handicap (*carte Mobilité Inclusion comportant la mention "invalidité"*)

II - Demande des agents internes

- 1) priorités pour suppression d'emplois ou réorganisation de service
 - a-priorité pour suivre la mission
 - b-priorité pour rester sur le service d'origine
 - c-priorité dans la commune sur un service de même nature que celui d'origine
 - d-priorité sur tout emploi vacant dans la même commune
 - e-priorité sur un service de même nature dans le département
 - f-priorité sur tout emploi vacant dans le département
- 2) priorité pour rapprochement familial
- 3) demandes sans priorités

III - Demandes des agents externes

- 1) priorité pour rapprochement familial
- 2) demandes sans priorités

Sont considérés comme agents internes au département 53 :

- tous les agents déjà en poste dans le 53 souhaitant demander une mutation pour un autre service du 53 ;
- les agents C du 53 promus B par CIS ou liste d'aptitude et ayant obtenu une affectation nationale en tant que contrôleurs dans le 53.

Sont considérés comme agents externes au département 53 :

- les agents nouvellement affectés dans le 53 après le mouvement national arrivant d'autres départements ;
- les agents B du 53 promus A par examen professionnel ou liste d'aptitude et ayant obtenu une affectation nationale en tant qu'inspecteurs dans le 53.

Si vous n'obtenez pas un des services demandés :

- les internes (hors promus) resteront affectés sur leur poste actuel ;
- les agents dont l'emploi est supprimé ou transféré deviendront ALD 53 ;
- les promus B, promus A et les externes deviendront ALD 53 ou seront affectés d'office par la direction.

LES POSTES AU CHOIX :

Les postes au choix sont : pour les A, B et C : l'Équipe Départementale de Renfort (EDR).

Pour les A uniquement : les Brigades de Contrôle et de Recherche (BCR), Huissier, Chef de contrôle SPF*, le Pôle d'Évaluation Domaniale (PED), Conseiller aux décideurs locaux (CDL).

**La réorganisation des SPF laisse peu de chances d'obtenir un poste de chef de contrôle, mais sait-on jamais ?*

Pour y postuler il faut indiquer le poste au choix en numéro 1 dans la liste de vœux (ce vœu prime tous les autres vœux) et envoyer une lettre de motivation et un curriculum vitae en pdf via ALOA.

LE DÉLAI DE SÉJOUR :

Le délai de séjour entre deux mutations locales est de :

- **2 ans** dans le cas général ;
- **3 ans** pour les agents affectés sur un **poste au choix** ;

Dérogations : 1 an pour les agents ayant une priorité, les agents mutés suite à réorganisation ou suppression d'emploi, les agents qui seront affectés ALD.

ALOA :

Les demandes de mutation seront à faire uniquement par voie dématérialisée sur l'Application ALOA.

Les agents ont accès à la liste des pièces justificatives à produire pour les situations de priorité depuis l'application ALOA. **Elles seront à joindre en un seul document .pdf**

N'attendez pas le dernier jour pour transmettre vos justificatifs !

La saisie des vœux dans ALOA se fera :

Pour les C :
du 10 au 31 mai inclus

Pour les B :
du 6 au 31 mai inclus

Pour les A :
du 11 au 31 mai inclus



PRECISIONS IMPORTANTES :

◆ Vous ne devez pas limiter vos vœux aux services où une vacance est connue. Des vacances supplémentaires peuvent se créer lors de l'élaboration du mouvement.

À retenir : indiquez tous les services que vous souhaitez, vacance connue ou non.

◆ Vos vœux seront examinés dans l'ordre où vous les avez indiqués !

À retenir : faites attention à l'ordre de préférence des services demandés, indiquez-les dans l'ordre croissant (1^{er} choix en vœu n°1, etc ...)

◆ **Les vœux prioritaires peuvent être classés par ordre de préférence et peuvent être intercalés avec des vœux pour convenance personnelle (non prioritaires)**

🔊 La priorité s'applique uniquement sur le ou les services de la commune la plus proche de ville à ville (sans détailler l'adresse précise).

◆ Si vous êtes **ALD ou détaché** et que vous souhaitez obtenir une affectation dans le service où vous travaillez, vous devez participer au mouvement local.

◆ Pour les agents ayant la **reconnaissance RQTH**, contrairement au mouvement national, celle-ci n'est pas reconnue comme offrant une priorité pour le mouvement local. Toutefois, n'hésitez pas à indiquer vos difficultés dans le bloc notes ALOA lors de l'élaboration de votre demande.

◆ Pour les agents souhaitant une division particulière au sein du service « **Direction** », vous pouvez indiquer vos préférences dans le bloc-notes d'ALOA

LA DATE PRÉVISIONNELLE DE PUBLICATION DES MOUVEMENTS LOCAUX EST :

Le 21 juin pour les mouvements A, B et C

Adhérents FO ou NON, n'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements et pour la rédaction de votre demande

Vos élus FO-DGFIP défendront chacun des dossiers qui leur sont confiés auprès des RH afin de faire valoir vos droits, vos situations particulières et personnelles.



AVEC FO-DGFIP, VOUS AVEZ L'ASSURANCE D'OBTENIR LA MEILLEURE AFFECTATION POSSIBLE !

**Syndicat Force Ouvrière des Finances Publiques
Section locale FO-DGFIP 53**

06 19 02 87 20

@ : fo.ddfip53@dgfip.finances.gouv.fr